

SILO / BLEU

RÈGLEMENT DE MAISON & RÈGLES DE VIE

1 / ALARMES INCENDIES

- Le locataire veillera à ne pas déclencher volontairement ou par inadvertance, les alarmes incendies qui équipent les bâtiments. Les interventions du service du feu seront facturées aux personnes responsables de ce déclenchement. Le locataire qui aura volontairement endommagé des extincteurs ou autres appareils de sécurité, se verra facturer les frais de remise en état et son contrat pourra être résilié pour le prochain terme.
- Les couloirs des immeubles sont des chemins de fuite en cas d'alarme incendie. Aucun mobilier, matériel ne doit y être entreposé.

2 / BUANDERIE

- Le bâtiment est équipé de buanderies collectives équipées. Il est compté sur la bonne volonté des locataires pour s'organiser entre eux pour l'utilisation des installations.
- Les horaires d'utilisation sont du lundi au dimanche, de 7h00 à 22h00.
- Après chaque utilisation de la buanderie, le locataire veillera à ce que les machines, leurs filtres et le sol soient bien nettoyés et qu'aucun objet (bidon de lessive, linge sec, etc..) ne reste sur place.
- Toute panne doit être immédiatement annoncée au concierge ou auprès du service indiqué.
- L'utilisation des machines se fait avec cartes de paiement et le résident devra se conformer aux directives de la société exploitant les machines.
- La consommation de boissons et nourritures y est interdite.

3 / ESPACES CO-WORKING - ÉTUDE

- Dans les espaces prévus à cet effet, le calme et la tranquillité devront être observés.
- Les horaires d'ouverture sont du lundi au dimanche, de 7h00 à 22h00.
- La consommation de boissons et nourritures est interdite.

4 / SALLE DE FITNESS

- Le bâtiment dispose d'une salle de fitness. Il est compté sur la bonne volonté des locataires pour s'organiser entre eux pour l'utilisation des installations.
- Les horaires d'utilisation sont du lundi au dimanche, de 7h00 à 22h00.
- Après chaque utilisation, le locataire veillera à ce que les machines soient bien nettoyées et qu'aucun objet ne reste sur place.
- Toute panne doit être immédiatement annoncée au concierge ou auprès du service indiqué.
- Le locataire est rendu attentif au fait qu'il doit être couvert par une assurance accident.

5 / ASSURANCES

- Le locataire est au bénéfice, pour la durée du contrat, des assurances collectives suivantes :

Assurance Responsabilité Civile (RC) privée pour chaque titulaire d'un contrat de locataire. En cas de sinistre, la franchise est à la charge du locataire.

Assurance des effets personnels contre l'incendie et les éléments naturels à concurrence de CHF 5'000.- maximum pour chaque titulaire d'un contrat de locataire

Assurance du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels :
le mobilier mis à disposition dans le studio est couvert par le propriétaire

- Les conditions particulières des couvertures d'assurance sont disponibles auprès de la gérance.

6 / ÉLECTRICITÉ

- Les frais d'électricité des studios sont compris dans le loyer mensuel du studio.

7 / CONTROLE DES HABITANTS

- Chaque locataire est tenu d'annoncer auprès de la Commune de Renens son arrivée ainsi que son départ.

8 / CASIER

- Le locataire qui dispose d'un casier en location au sous-sol devra veiller à ne pas y stocker des denrées périssables, des substances inflammables et toxiques.

9 / ACCES AUX BATIMENTS, CARTES

- Chaque locataire reçoit un badge pour accéder à son studio et aux communs. Il ne doit pas le transmettre à un tiers. En cas de perte, il en assumera la responsabilité ainsi que les frais de remplacement de CHF 100.- + TVA.

10 / INTERNET

- Chaque locataire est tenu de respecter la charte d'utilisation d'internet, sous peine de se voir bloquer l'accès.

11 / ACCÈS AUX STUDIOS

- Pour des questions de sécurité et d'intervention en cas d'urgence, le concierge et la gérance disposent d'un passe général permettant l'accès aux studios. D'autre part, le propriétaire ou son représentant doit pouvoir avoir accès à tous les studios sur simple demande auprès du locataire pour des raisons de sécurité.

12 / VISITES MENSUELLES DES STUDIOS

- Afin de vérifier l'état d'entretien des locaux, le responsable de la résidence ainsi que le bailleur sont autorisés à effectuer des contrôles mensuels. Le planning des visites sera remis à chaque locataire lors de son état des lieux d'entrée ou remis dans les boîtes aux lettres si les locataires habitent déjà dans la résidence.
- Le nettoyage du logement devra être effectué correctement avant chaque visite. Le cas échéant, une entreprise ou le service d'immeuble interviendra et le montant de la facture sera à la charge du locataire.

13 / NETTOYAGE DES STUDIOS

- Le locataire est tenu d'entretenir correctement son studio et d'assurer toutes les tâches d'entretien nécessaires.

En cas de manquement et mise en demeure, le résident pourra se voir résilier son bail à loyer.

14 / STATIONNEMENT VELO

- Il est interdit aux locataires ou leurs visiteurs de stationner en dehors des locaux ou des espaces réservés à cet effet.

15 / LOCAL À VELOS

- Les vélos sont interdits dans les studios.
- Ceux-ci doivent être entreposés dans le local prévu à cet effet, étiquetés avec le nom et le numéro de logement de chaque locataire.

16 / BOISSONS & NOURRITURES

- La consommation de boissons et nourritures est interdite dans toutes la résidence hormis dans les espaces détente, cafétéria et terrasses, en suivant les consignes indiquées dans ces lieux.

17 / MOBILIER

- Les meubles ne doivent pas quitter le studio. Le mobilier mis à disposition dans les lieux communs devra rester à sa place et ne pas être déplacé. Le locataire s'engage à signaler immédiatement au concierge tout dégât de son fait et à en assumer les frais de réparation ou de remplacement.
- Tous les objets mobiliers apportés ou acquis par le locataire sont sous sa responsabilité et devront être emportés lors de son départ, à défaut, le propriétaire les fera débarrasser à la charge du locataire en déclinant toute responsabilité.
- Il est interdit de dormir directement sur le molleton ou le matelas, sans la protection prévue.
- Il est interdit de percer et de peindre les murs du studio.

18 / FUMER

- Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment, y compris dans le studio. La présence de fumeur est tolérée au niveau des terrasses et les fumeurs prendront toutes dispositions pour éviter d'éventuels désagréments auprès des autres usagers.

19 / ORDURES

- Il appartient à chaque locataire de procéder au tri sélectif ; ses ordures ménagères **doivent obligatoirement être mises dans des sacs taxés** et régulièrement déposées dans les containers prévus à cet effet.
- Les diverses bouteilles et récipients en verre sont à déposer dans le container dédié. Le plastique, les papiers et cartons doivent, pour leur part, être compressés avant leur dépôt dans les containers collectifs spécifiques.

20 / NUISANCES

- L'immeuble est avant tout un lieu d'étude et de repos. Le locataire veillera à adapter le niveau sonore de la musique et des voix afin de ne pas perturber les autres résidents. Les personnes extérieures au bâtiment devront quitter les lieux à 22h00 au plus tard ainsi que les abords du bâtiment.

21 / ANIMAUX

- La présence et ou la détention d'animaux est interdite.

22 / BARBECUE

- Il est interdit de faire du feu (grillades, barbecue etc..) sur toutes les terrasses ainsi qu'à l'extérieur de l'immeuble.

23 / VIDEOSURVEILLANCE

- Le bâtiment est équipé d'un système de vidéosurveillance qui a pour but de prévenir des actes de vandalisme et des intrusions.